

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 14/2026

SÉANCE DU MERCREDI 13 MAI 2026

Sous la présidence de Madame Véronique KREMER, Présidente

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 27 avril 2026)

Présents : 15

Absents : 4

(Pouvoirs : 2)

Présents : Mesdames Claire ANCEL, Nathalie CASCIOLA, Nathalie HESSE, Véronique KREMER, Messieurs Thierry PERNET, François HENRION, Olivier MITZNER, Roger PEULTIER, Tanguy SERVAIS, Dimitri SOKOLOWSKI, Salvatore TABONE, Antoine DORR, Michel LISSMANN, Bernard STAUDT, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
 Damien THIEL (pouvoir donné à Véronique KREMER)
 Jean BAUCHEZ, Frédéric NAVROT

OBJET : INSTITUTIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent que les régies personnalisées obéissent aux mêmes règles que les collectivités territoriales quant à la passation de leurs marchés, il conviendra de procéder à la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres propre à la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz.

Madame la Présidente du Conseil d'Administration rappelle que l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique précise que : « *pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5* ».

Conformément à l'article 8 des statuts de la Régie, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à la désignation de 10 membres du Conseil d'Administration pour siéger à la CAO, cinq (5) en qualité de titulaires et cinq (5) en qualité de suppléants. La présidence de la CAO est confiée par la loi au représentant légal de la Régie, à savoir la Directrice.

Madame la Présidente, sur la base des candidatures de membres du Conseil d'Administration, propose la nomination de :

En qualité de membres titulaires de la CAO	En qualité de membres suppléants de la CAO
<ul style="list-style-type: none"> • Michel LISSMANN • Roger PEULTIER • Salvatore TABONE • Tanguy SERVAIS • Lucien VETSCH 	<ul style="list-style-type: none"> • Thierry PERNET • Nathalie HESSE • Olivier MITZNER • Dimitri SOKOLOWSKI • Nathalie CASCIOLA

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de fixer la durée du mandat des membres de la Commission d'Appel d'Offres à la durée de leur mandat au sein du Conseil d'Administration de la Régie.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration sont invités à adopter la motion suivante :

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 des statuts de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz,

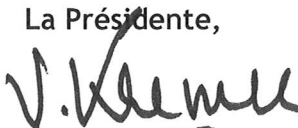
CONFIE la présidence de la Commission d'Appel d'Offres au représentant légal de la Régie, à savoir la Directrice,


DESIGNE en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres Messieurs Michel LISSMANN, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, Tanguy SERVAIS, Lucien VETSCH,

DESIGNE en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres Mesdames Nathalie HESSE et Nathalie CASCIOLA, Messieurs Thierry PERNET, Olivier MITZNER, Dimitri SOKOLOWSKI,

FIXE la durée du mandat des membres de la CAO à la durée de leur mandat au sein du Conseil d'Administration de la Régie.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 13 mai 2026,

La Présidente,

 Véronique KREMER.



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.